



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 42/2025

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
AUTORISATION D'ÉCHAFAUDAGE
REFECTION DE COUVERTURE
19 RUE SAINT HONORE
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE BARRÉE AU NIVEAU DU N°19 ET RUE DE CULLION AU NIVEAU DU N°31
DU 12 MARS 2025 AU 04 AVRIL 2025

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

Vu le code de la voirie routière notamment l'article L113-2 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L2213-1 et suivants,
Vu le code de la route notamment les articles R 417-10 et L 325-1 à L 325-3,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'état des lieux,
Vu la demande faite le 27 février 2025 par Monsieur Régis NOËL demeurant BP 60904 45209 Montargis sollicitant une autorisation d'échafaudage au n°19 rue Saint-Honoré pour des travaux de réfection de couverture du 12 mars 2025 au 04 avril 2025.

Considérant que pour la réalisation des travaux de réfection de couverture au n°19 rue Saint-Honoré, il y a lieu d'autoriser l'installation d'un échafaudage au n° 19 rue Saint Honoré et d'interdire la circulation au niveau du n°19 rue Saint Honoré et du 31 rue de Cullion du 12 mars 2025 au 04 avril 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Vu la déclaration préalable n°045 085 24L0029, l'entreprise Régis NOËL est autorisée à occuper le domaine public sur une longueur de : 9.50 m, une largeur de 0.90m et sur une hauteur de : 5 m pour l'installation d'un échafaudage au n°19 rue Saint Honoré afin de réaliser des travaux de réfection de couverture au n°19 rue Saint Honoré du 12 mars 2025 au 04 avril 2025.

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite rue Saint Honoré au niveau du n°19 et rue de Cullion au niveau du n°31 pour l'implantation de l'échafaudage du 12 mars 2025 au 04 avril 2025.

ARTICLE 3 :

Les dépôts de matériaux et échafaudages seront correctement signalés de jour comme de nuit et éclairés la nuit. La sécurité des piétons aux abords de l'échafaudage devra être assurée par des barrières et une signalisation adéquate réglementaire.

ARTICLE 4 :

La mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier et l'information aux riverains seront à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
 - Services d'incendie et de secours,
 - Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
 - Entreprise Régis NOËL,
- Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 27 février 2025.

Florent De Wilde
Maire de Châtillon-Coligny

Publication

Ou notification du : **27/02/2025**

